

Arrêté temporaire n°2025CJT258830A5

Enregistré sous le numéro 2025CJT258830 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T525 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la rue Maurice Audin et la rue du Lycée :
manifestation commerçante : fête d'automne

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 09-09-2025 de l'association des commerçants Centre Vie

Considérant qu'en raison de travaux de manifestation commerçante : fête d'automne, Rue Emile Zola (Vaulx en Velin), Rue Jules Romains (Vaulx en Velin), Rue Maurice Audin (Vaulx en Velin), Rue Maximilien de Robespierre (Vaulx en Velin), Place de la Nation (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 10-10-2025 au 11-10-2025, l'association des commerçants Centre Vie est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : manifestation commerçante : fête d'automne.

Article 2 - Autorisation de stationnement en aire piétonne

Du 10-10-2025 au 11-10-2025, de 05:00 à 21:00, l'association des commerçants Centre Vie est autorisé(e) à occuper l'aire piétonne, rue Maurice Audin : entre la rue Emile Zola et la rue Ho Chi Minh et sur l'aire de stationnement située au droit des n°10 et 18 (Vaulx-en-Velin).

Article 3 - Autorisation de stationnement en aire piétonne

Du 10-10-2025 au 11-10-2025, de 05:00 à 21:00, l'association des commerçants Centre Vie est autorisé(e) à occuper l'aire piétonne, Place de la Nation, au droit de la rue Maurice Audin (Vaulx-en-Velin).

Article 4 - Fermeture de chaussée

Du 10-10-2025 au 11-10-2025, de 05:00 à 21:00, **rue Maurice Audin : entre la rue Emile Zola et la rue Ho Chi Minh (Vaulx-en-Velin)**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 5 - Stationnement interdit

Du 10-10-2025 au 11-10-2025, de 05:00 à 22:00, rue Maurice Audin : entre la rue Emile Zola et la rue Ho Chi Minh et sur l'aire de stationnement située au droit des n°10 et 18 (Vaulx-en-Velin), le stationnement est interdit gênant.

Article 6 - Installation d'un périmètre de balade à poneys

Du 10-10-2025 au 11-10-2025, de 09:00 à 19:30, Place de la Nation, au droit de la rue Maurice Audin (Vaulx-en-Velin), l'association des commerçants Centre Vie est autorisé(e) à installer un périmètre réservé à des balades en poneys, dans le respect des dispositions de l'article L214-10-1 du Code rural et de la pêche maritime reproduit ci-après :

"Les manèges à poneys, entendus comme attractions permettant, pour le divertissement du public, de chevaucher tout type d'équidé, via un dispositif rotatif d'attache fixe privant l'animal de liberté de mouvement, sont interdits."

Article 7 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 8 - Vente sur la voie publique

Du 10-10-2025 au 11-10-2025 de 08:00 à 21:00, l'association des commerçants Centre Vie est autorisée à débiller et vendre sur l'espace public, rue Maurice Audin : entre la rue Emile Zola et la rue Ho Chi Minh et sur l'aire de stationnement située au droit des n°10 et 18 (Vaulx-en-Velin).

Article 9 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 10 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 11 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- l'association des commerçants Centre Vie
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin